



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 039 SPECIAL publié le 27 mars 2017**

***Sommaire affiché du 27 mars 2017 au 26 mai 2017***

## **SOMMAIRE**

### **DRIEA**

- AP n°2017-PREF-DCSIPC-BAGP/0243 du 27 mars 2017 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 104 extérieure, sortie n°32 sur la commune de Corbeil-Essonnes



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2017-PREF-DCSIPC-BAGP/0243 du 27 MARS 2017**

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la RN104 extérieure,  
sortie n°32 sur la Commune de Corbeil-Essonnes

**La Préfète de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme CHEVALIER,
- Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,
- Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- Vu** l'avis de Monsieur Le Commandant de l'EDSR de l'Essonne,
- Vu** l'avis du Président du Conseil départemental de l'Essonne,
- Vu** l'avis du Maire de Corbeil-Essonnes
- Vu** l'avis du maire d'Évry,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant l'évacuation de campements installés sur et en rive des emprises de la RN7 il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de la **RN 104 de l'échangeur N°32, sens extérieure, et de la bretelle d'accès à la RN104 par RN7.**

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le **28 mars 2017, de 9h45 à 15h30**, la bretelle n°32 de la RN 104, sens extérieure, est fermée.

#### **Déviation n°1**

Les usagers circulant sur **RN104 extérieure** souhaitant se rendre sur RN7 et Centre Hospitalier Sud Francilien :

- continuent sur RN104 extérieure et empruntent la sortie n°30, en direction de CORBEIL-ESSONNES – CENTRE / Z.I de l'APPORT PARIS PORTS,
- au rond-point, prendre, à gauche, en direction de CORBEIL-ESSONNES – CENTRE / A6,
- au rond-point suivant, suivre la direction A6 / Pont d'Evry, EVRY/ PARIS,
- au rond-point, prendre la seconde à gauche, RN104, direction A6 / EVRY-PARIS
- sur RN 104, rester sur voie de droite, suivre RN7 intérieur, Corbeil-Essonnes,
  - l'utilisateur peut suivre soit en direction de RN7 Province, soit vers RN7 Paris :
  - en direction de Province, suivre RN7 Corbeil-Essonnes ; les Coquibus
  - au rond-point, aller en face.
  - en direction de Paris et HÔPITAL : suivre RN 7 Centre Hospitalier.

#### **Déviation n°2**

**Fermeture de la bretelle d'accès à la RN104 par RN7-Boulevard Jean-Jaurès :**

- Les usagers circulant sur RN7, sens Paris-Province (EVRY – Corbeil-Essonnes) souhaitant emprunter la RN104, prennent au rond-point du Boulevard Jean-Jaurès, la 3<sup>ème</sup> à gauche la bretelle d'accès sur RN104, direction A5 – SENART.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier. (*routes bi-directionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas*)

La signalisation des fermetures et des déviations des bretelles est mise en place par la Direction des Routes – (DRIEA/DIRIF/SEER-AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé)

Si nécessaire pour la pose en toute sécurité du dispositif de balisage, un bouchon mobile pourra être réalisé par les équipes du CEI de Villabé

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 5 :**

les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 6 :**

- Monsieur le directeur de Cabinet de la préfète de l'Essonne,
- Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes de Corbeil-Essonnes et d'Évry,

Fait à *EVRY*

**la Préfète,**



**Josiane CHEVALIER**